

La gestion de l'offre : base du modèle agricole québécois Élections 2025

En vertu des règles de commerce international, tous les pays peuvent protéger un nombre limité de produits du libre-échange, mais ils doivent tout de même permettre à un minimum de produits étrangers d'être importés sur leur territoire sans obstacles (contingent).

- Le Canada a choisi de protéger des règles du marché international, les produits laitiers, la volaille et les œufs.
- En guise d'illustration, le Québec produit près de 40% du lait canadien.
- En plus des contingents, le gouvernement fédéral impose de très importants ([en moyenne autour de 200%](#)) droits de douane (tarifs).
- Les [États-Unis](#) protègent aussi plusieurs denrées, dont le coton et le sucre.

Le gouvernement du Canada a signé une dizaine d'accords avec d'autres pays depuis la création du système de gestion de l'offre (1972), sans jamais la mettre en péril. Les compromis ont commencé avec l'Accord économique et commercial global (AECG) en 2008 sous Stephen Harper, et ils n'ont pas cessé depuis (PTPGP et ACEUM).

Le projet de loi du Bloc Québécois a comme seul objectif d'obliger les négociateurs canadiens à obtenir l'approbation du Parlement avant de négocier des aspects de l'Accord qui auraient pour effet de nuire à la gestion de l'offre.

- Contrairement à ce que les opposants au projet de loi prétendent, cette impossibilité législative de sacrifier unilatéralement la gestion de l'offre dans une négociation (ou une renégociation) donnerait, au contraire, un message clair aux négociateurs, notamment américains. Ils doivent eux aussi respecter les mêmes types de mandat de la part de leur Congrès. Le Canada aurait parlé le même langage que les Américains.

Historique du processus législatif du projet de loi C-282.

- Dépôt du projet de loi à la Chambre des communes (1^{re} lecture) : le 13 juin 2022.
- Adoption du principe du projet de loi (2^e lecture) : le 8 février 2023.
- Début de l'étude en comité parlementaire : le 16 février 2023.
- Adoption du rapport de comité sans amendement par le Parlement : le 15 mai 2023.
- Vote de 3^e lecture : le 21 juin 2023 (262 pour, 51 contre).
- Entrée du projet de loi au Sénat (1^{re} lecture) : le 21 juin 2023.
- Adoption du principe au Sénat (2^e lecture) : le 16 avril 2024.
- Début de l'étude en comité au Sénat : le 25 septembre 2024.
- Dépôt du rapport de comité avec amendement au Sénat : le 7 novembre 2024.
- Mort au feuillet avant l'adoption du rapport de comité. ([LégisInfo, 2025](#))

Ainsi, seulement entre le dépôt et le vote sur le principe du projet de loi, le Sénat a laissé s'écouler presque un an sous prétexte que C-282 demandait une étude en profondeur.

- Le projet de loi n'a qu'un seul article;
- Le Comité de la Chambre des communes a entendu des dizaines d'experts;
- Le Bloc Québécois a obtenu un avis juridique pour asseoir la constitutionnalité de C-282;
- La grande majorité des élus ont voté en faveur du projet de loi.

L'amendement proposé par le Sénat ferait en sorte de retirer de l'application du projet de loi tout traité ou entente en matière de commerce international déjà en cours au moment de la mise en œuvre; un traité ou une entente en cours de négociation ou alors s'il y a une renégociation de l'entente ou du traité. Finalement cet amendement rendait pratiquement caduc le projet de loi.

- Bien que l'amendement à C-282 dépassait sa portée et son principe, aucun membre du comité n'a osé contester.

La gestion de l'offre, mode d'emploi

Le système fonctionne selon trois principes, les trois piliers :

- **La contrôle de la production** par le biais d'un système de quotas de production. En fonction de recherches sur la consommation, la Commission canadienne du lait (CCL) distribue des quotas à chacune des provinces, qui elles, via leurs offices d'approvisionnement (associations de producteurs), en fonction des besoins internes;
- **La réglementation des prix** par l'instauration d'un prix plancher et d'un prix plafond, afin que chacun des maillons de la chaîne de production ait sa juste part et que le consommateur paie un prix raisonnable pour un produit de qualité (sans course à la baisse des coûts de production, puisque les producteurs n'ont pas de compétition). On évite ainsi les fluctuations exagérées du marché, comme aux États-Unis où la douzaine d'œufs coûte désormais entre 8\$ et 12\$;
- **Le contrôle des frontières** par des tarifs très élevés et des quotas (contingents) d'achats minimums par pays pour éviter que les produits (ou les sous-produits) étrangers envahissent notre marché.

L'élection de Donald Trump

Donald Trump était président des États-Unis lors de la négociation de l'ACEUM. À l'époque, les négociateurs canadiens ont eu bien du mal à protéger la gestion de l'offre puisque [le mot d'ordre des Américains était de demander le démantèlement](#) pur et simple du système.

Sa victoire du 5 novembre 2024 rendait donc prévisibles ses menaces à l'effet que si le Canada ne laissait pas tomber ses contre-tarifs, Donald Trump allait lui-même imposer des tarifs sur les produits laitiers canadiens. Plus récemment, il a laissé entendre au premier ministre ontarien que si le Canada n'abandonnait pas la gestion de l'offre, son gouvernement allait [cesser de commercer avec le Canada](#). De son côté, le Canada imposerait une seconde série de contre-tarifs, qui inclurait les produits laitiers, si M.Trump laissait en place les tarifs injustifiés sur les produits canadiens.

Mark Carney, a laissé entendre à quelques reprises qu'il protégerait le système de gestion de l'offre, notamment lors de la visite d'une ferme laitière à St-Tite le 26 janvier 2025 avec son futur ministre, François-Philippe Champagne. Il a également abordé la question avec François Legault juste avant son départ en Europe le 16 mars dernier.